

# COUPES DE HAUTE-MARNE SENIORS



**Saison 2022-2023**

# COUPES DE HAUTE-MARNE SENIORS

## Article 1 - REGLEMENT

Le District Haute-Marne de Football organise annuellement une compétition qui a pour titre Coupes de Haute-Marne : une Coupe Principale, dénommée Coupe de Haute-Marne Principale « Mathieu auto-école » et une Coupe Consolante pour les équipes éliminées de la Coupe Principale.

- a) La Commission des Compétitions assure l'organisation et l'administration.
- b) Cette compétition est ouverte à tous les clubs, étant précisé qu'un club ne peut être représenté que par une seule équipe. L'équipe engagée dans la compétition doit être celle qui participe, pour chaque club, au championnat de District de niveau le plus élevé.
- c) Tous les clubs sont tenus de s'engager au premier tour de la Coupe Principale. Les équipes éliminées du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Principale sont qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Consolante qui se jouera en même temps que le 2<sup>o</sup> tour de la Coupe Principale. Seules les équipes éliminées au 2<sup>o</sup> tour de la coupe Principale rejoindront les vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Consolante. Au troisième tour, de la Coupe Principale ou de la Coupe Consolante, il est fait autant de matches que nécessaire pour parvenir à 16 équipes dans chacune de ces compétitions.
- d) L'acceptation de l'engagement place les clubs dans l'obligation réglementaire de présenter leur équipe engagée conformément aux dispositions du paragraphe b du présent article, sous peine de sanction.
- e) Les équipes de district engagées et disputant une rencontre de coupe de France seront exemptées de la coupe de Haute-Marne jusqu'à élimination de la compétition nationale.
- f) Les Coupes de Haute-Marne se disputent en s'inspirant des modalités de la Coupe de France, sauf celles prévues aux règlements particuliers de la Ligue et du District. L'exclusion temporaire s'applique, y compris en finale.
- g) Le calendrier de l'épreuve est établi par la Commission des Compétitions.
- h) Les rencontres sont déterminées par le tirage au sort, en tenant compte dans la mesure du possible, des déplacements déjà effectués et à l'intérieur de poules géographiques éventuelles.
- i) Choix des clubs « recevant » :
  - le club tiré en premier est déclaré recevant.
  - dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement 2 divisions au moins en dessous de son adversaire, ce club devient club recevant.
  - jusqu'aux 1/2 finales comprises, si le club tiré deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
  - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
  - un club ne pourra être exempté deux tours consécutifs.
- j) Lorsqu'un club recevant ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se dispute sur le terrain du club adverse lequel gère alors l'organisation.
- k) Le choix du lieu de la finale sera effectué par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Sportive, selon des critères de sécurité.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en s'inspirant des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, du District Haute-Marne et du Règlement de la Coupe de France.

## Article 2 - RECOMPENSE

Un objet d'art récompense le vainqueur de chaque Coupe.

- a) Ils seront remis chaque année, à l'issue des finales, aux équipes gagnantes qui en auront la garde.
- b) Les clubs détenteurs sont tenus d'en assurer le retour en bon état au District à leur frais et à leurs risques, pour le 10<sup>ème</sup> jour précédant les finales de la saison en cours.
- c) Sur un socle, une plaque mentionnera le nom des clubs vainqueurs.
- d) Une coupe définitive et un jeu de maillots seront remis aux équipes finalistes, offerts par le District Haute-Marne de Football.

## Article 3 - ENGAGEMENT

Les engagements obligatoires à ces compétitions, accompagnés du droit fixé par le Comité Directeur du District, seront clos chaque année au 15 juillet.

## Article 4 - ARBITRAGE

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,

3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

### **Article 5 – DUREE DES MATCHES**

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

**Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.**

**Pour la FINALE** : La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes disputent une prolongation divisée en deux périodes de quinze minutes. Si à l'issue de la prolongation le score est toujours de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

L'épreuve des tirs au but se fait selon les dispositions prévues dans l'annexe au règlement de la Coupe de France.

### **Article 6 – HORAIRE DES MATCHES**

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

En règle générale, les matchs se jouent les dimanches ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- Au dimanche à 15h en période estivale (période du 1er février au jour de changement d'heure légale « d'hiver »), et les matches d'ouverture à partir de 13h15.
- Au dimanche à 14h30 en période hivernale (dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus), et les matches à partir de 12h45.

### **Article 7 – RESERVES ET RECLAMATIONS**

Pour la qualification des joueurs, le dépôt de réserves, leur confirmation, les appels possibles, la composition des équipes inférieures, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue Grand-Est et des Règlements Particuliers du District Haute-Marne. Les décisions de la Commission d'organisation pourront faire l'objet d'un appel auprès de la Commission supérieure d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, dans les conditions de temps et de forme réglementaires.

### **Article 8 – FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match informatisée est utilisée pour tous les matches de la compétition. Toute infraction sera sanctionnée de l'amende prévue au barème en vigueur. Le retour de la feuille de match se fait dans les mêmes conditions que celles des matches de championnat de District.

### **Article 9 – FORFAIT**

Tout forfait général dans le championnat entraîne automatiquement celui des Coupes de Haute-Marne. Le forfait en Coupe Principale entraîne automatiquement celui de la Coupe Consolante.

### **Article 10 – BALLONS**

Le club recevant devra fournir tous les ballons nécessaires au déroulement du match. Sur terrain neutre, les deux clubs présenteront chacun deux ballons à l'arbitre. Le club organisateur en tiendra un 5ème en réserve. L'arbitre fera son choix au fur et à mesure des besoins.

### **Article 11 – REGLEMENT FINANCIER**

Jusqu'aux 1/2 finales inclus, le club recevant aura à charge les frais d'arbitrage, et de délégués s'il y a lieu, l'équipe visiteuse ne touche aucune indemnité de déplacement. En cas de déficit, le club recevant supporte ce déficit, de la même façon il en conserve le bénéfice.

#### **Pour la Finale :**

De la recette nette, il sera déduit :

- frais de l'arbitre et des arbitres assistants
- frais de délégué(s)
- sur le solde, 20 % pour chaque club finaliste

L'excédent sera versé au District Haute-Marne en couverture des frais d'organisation et de récompenses.

## **Article 12 – ENTREES INVITATIONS**

Pour la Finale, la commission fixe le prix des entrées.

- a) Chaque club en présence a droit à l'entrée gratuite au stade pour 14 joueurs et 5 accompagnateurs ou dirigeants qui seront munis d'une invitation.
- b) Les catégories jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence ou photocopie de leur licence de l'année en cours. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.
- c) Les détenteurs d'une carte officielle ont droit à l'entrée gratuite comme pour un match de championnat (carte fédérale, de Ligue ou de District).
- d) Les arbitres et délégués recevront une invitation.
- e) En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain, ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement au stade sur présentation de leur licence ou carte de club.

## **Article 13 – RESPONSABILITE**

Le District Haute-Marne de Football décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au cours des rencontres organisées au titre de ces compétitions.